

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 67/2024**

**Afférents au Conseil Municipal : 29**  
**En exercice : 29**  
**Date d'affichage : 12 juin 2024**  
**Date de convocation : 12 juin 2024**

**SEANCE DU 19 JUIIN 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 12 juin 2024, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire**  
**Le Secrétaire de séance désigné est : Violette PELLEGRINO**

**Etaient présents :** M. Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Eugénie BLANC-COUTAGNE, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LAMANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Oijdi MOKRANI, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

**Avaient donné pouvoir :** Mme Sabine SMEDING-TOURAILLE à Mr Thierry LECOQ et Mr Bruno MASUT à Mr Paul BAUDE.

**Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Arc, La Cadière, la Touloubre et du Pourtour de Berre (MENELIK): Désignation des délégués de la Métropole Aix-Marseille-Métropole au comité syndical. Proposition des représentants de la commune de Rousset.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le MENELIK, Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Arc, La Cadière, la Touloubre et du Pourtour de Berre est à présent, depuis le transfert de la compétence EAU, et GEMAPI, constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Ce syndicat a pour objet de contribuer à la mise en œuvre et au développement d'une gestion intégrée des enjeux de l'eau sur le périmètre du bassin versant de l'Arc.

Le syndicat participe à la prévention des inondations ainsi qu'à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Il assure, en effet, sur le périmètre de compétence, au lieu et place de ses membres l'entretien des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès, ainsi que la protection des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines.

Le MENELIK a également vocation à se voir confier, par ses membres, et par convention, la réalisation de toute études et de toutes prestations de services et de travaux, de toutes délégations et de tous transferts de propriétés, de maîtrise d'ouvrage ou de gestion, sous quelque forme, concourant :

- A l'aménagement et à la restauration des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs chemins d'accès, ainsi des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines ;
- A la réalisation, l'entretien et la gestion des aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau ;
- A la prévention et à la défense contre les inondations.

Il appartient, aujourd'hui, au Conseil Municipal de se prononcer, dans le cadre des modalités très particulières de représentation des élus délégués de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui doit, et c'est important de le rappeler, envoyer 29 représentants au comité syndical.

Aussi, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Métropole Aix-Marseille-Provence afin que cette dernière procède à la désignation d'un **représentant titulaire** et d'un **représentant suppléant** de la commune de Rousset au sein du comité syndical du MENELIK.

Le Conseil Municipal

-Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré conformément à la loi,

CONSIDERANT que la commune de Rousset fait partie des communes historiquement adhérentes et particulièrement concernées par la prévention des inondations ainsi qu'à la préservation et à la restauration du bon état écologique de l'arc.

DECIDE, A L'UNANIMITE, de proposer à la Métropole Aix-Marseille Provence, les candidatures de :

TITULAIRE : Eugénie BLANC-COUTAGNE

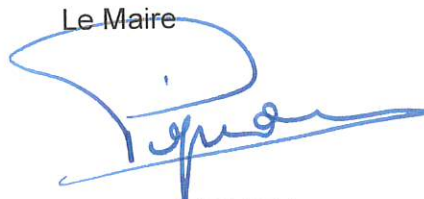
SUPPLEANT : Michel TARDIEU

Le Secrétaire de séance



Violette PELLEGRINO

Le Maire



Philippe PIGNON

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 68/2024**

**Afférents au Conseil Municipal : 29**  
**En exercice : 29**  
**Date d'affichage : 12 juin 2024**  
**Date de convocation : 12 juin 2024**

**SEANCE DU 19 JUIN 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 12 juin 2024, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire**  
**Le Secrétaire de séance désigné est : Violette PELLEGRINO**

**Etaient présents :** M. Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET-FLAK, Gérard EYMARD, Eugénie BLANC-COUTAGNE, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LAMANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Oijdi MOKRANI, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

**Avait donné pouvoir :** Mme Sabine SMEDING-TOURAILLE à Mr Thierry LECOQ et Mr Bruno MASUT à Mr Paul BAUDE.

**Élection des délégués auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de la Métropole (CLET)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément aux articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de la Métropole (CLET)

Nombre de délégués à désigner :

- 1 titulaire et 1 suppléant

Le Conseil Municipal

- Oüi l'exposé de Monsieur le Maire
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Décide d'élire les représentants de la commune devant siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de la Métropole (CLET) comme suit :

**Délégué titulaire** : Philippe PIGNON

**Délégué suppléant** : Gérard EYMARD

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

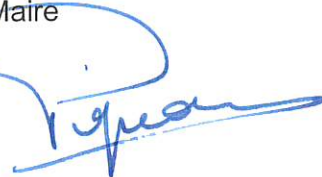
Le Secrétaire de séance



Violette PELLEGRINO



Le Maire



Philippe PIGNON